

# Procès verbal de la réunion DU CONSEIL DE COMMUNAUTE du Samedi 29 Mai 2010

L'an deux mille dix, le vingt-neuf Mai, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Mairie de BEAUMONT DU PERIGORD, sous la présidence de Maryse BALSE, à la suite de la convocation adressée le 18 Mai 2010.

**Nombre de membres en exercice :** 30

**Présents :** 25

BAYAC

Annick CAROT  
Francis BOURGEOIS

BEAUMONT DU PERIGORD

Dominique MORTEMOSQUE  
Michel MARCHAL  
Bernard BESLIN  
Gérard ROUSSELY  
Gabriel VIDAUD

BOURNIQUEL

Jean-Marie SELOSSE

LABOUQUERIE

Michelle CABANE

MOLIERES

Isabelle LAAN  
Jean-Luc HAVARD

MONSAC

Claude CHASTENET  
Daniel SEGALA

MONTFERRAND DU PERIGORD

Georges MEYRIGNAC  
Odile DELCEL

NAUSSANNES

Pierre BONAL  
Marie-Line BOISSERIE

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU  
Claude ISSARTIER

RAMPIEUX

SAINT AVIT SENIEUR

Philippe BOUSQUET  
Eric VIERO

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD  
Annie CLAVEL

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE  
Thierry PIMOUGUET

**ORDRE DU JOUR**

1. Ressources humaines
  - a. Révision du Règlement Intérieur
  - b. Elaboration du Règlement de Formation
  - c. Renouvellements des contrats de travail du service périscolaire et de garderie
  - d. Recrutement pour le centre de loisirs
  - e. Droit à l'action sociale
2. Cessions au « Colombier »
3. PDIPR
4. Tarifs du ramassage scolaire
5. Convention avec AU FIL DU TEMPS
6. Marchés publics en cours
7. Questions diverses

Le Président, Maryse BALSE, ouvre la séance à 9H00 en procédant à l'appel des membres présents, puis soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 10 Avril 2010. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Michelle CABANE est secrétaire de séance.

## RESSOURCES HUMAINES

### **1 Révision du Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité, applicables au sein de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois. Ces règles se réfèrent aux textes réglementaires en vigueur.

Pour la CCPB, en 2006 : Le premier document a été approuvé par délibération en date du 28 janvier. Il y eu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 mars.

En 2007 : le Centre Départemental de Gestion a formulé de nouvelles recommandations relatives notamment à la sécurité.

Le 29 avril 2010 : la commission du personnel propose un texte révisé, articulé en deux titres :

I – Dispositions relatives à l'organisation du travail

II – Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité

référence aux textes en vigueur

rappel des droits et des obligations des fonctionnaires

rappel de l'existence d'une information règlementaire du personnel par affichage sur panneau situé dans les locaux de la CCPB (1er étage)

un registre d'observations en hygiène et sécurité est mis à disposition. Ce registre est un outil de communication qui permet à chaque agent ou usager de faire part librement de ses préoccupations et de ses suggestions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Le projet de règlement intérieur doit désormais être à nouveau transmis pour avis au Comité Technique Paritaire puis sera approuvé lors d'une prochaine réunion de la CCPB et enfin transmis à l'ensemble des agents.

### **2 Elaboration du Règlement de Formation**

Le CNFT Centre National de la Fonction Publique est l'établissement public chargé de dispenser les formations, auquel la collectivité verse une cotisation de 1% de la masse salariale.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de permettre d'exercer avec une meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées.

Il existe différents types de formation :

La **Formation d'intégration au 1<sup>er</sup> emploi** qui doit être suivie obligatoirement avant la titularisation

La **Formation de professionnalisation** qui intervient à des moments clés du parcours professionnel ou la **Formation de professionnalisation** tout au long de la carrière qui permet à l'agent une mise à jour de ses connaissances, d'actualiser son savoir faire dans son domaine d'activité professionnelle. Entre 2 jours (minimum) et 10 jours (maximum) pour une période de 5 ans.

La **Formation de perfectionnement** permet à l'agent de développer ses connaissances ou d'en acquérir de nouvelles.

**Le droit individuel à la formation (DIF)**, tout agent bénéficie d'un droit individuel à la formation de 20 heures par an cumulables sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Le projet de règlement de formation proposé est celui établi par le Centre Départemental de Gestion. Il fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la CCPB dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale. Il s'inscrit dans la démarche de l'élaboration du plan de formation rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007.

La Communauté de Communes détermine la prise en charge des frais pendant les périodes de formation et d'examen. Le bureau propose de prendre en charge pendant les périodes de formation les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement suivant le barème de la fonction publique. Le conseil accepte cette proposition

Le règlement de formation doit être **soumis pour avis au CTP Comité Technique Paritaire**. Il fera également l'objet d'une délibération ultérieure.

*Le point au niveau de la communauté de communes sur le plan de formation :*

Le recensement des besoins individuels a été effectué lors des entretiens d'évaluation 2009.

Les besoins de la CCPB sont analysés. La collectivité doit planifier les besoins en actions de formation en tenant compte des contraintes budgétaires, d'un taux d'absentéisme acceptable avec le nombre d'agents concernés.

Le projet sera alors soumis à l'avis du CTP puis soumis à l'approbation du conseil de la CCPB et deviendra alors le plan de formation de la CCPB.

### **3. Renouvellements des contrats de travail du service périscolaire et de garderie**

Pour le service périscolaire-garderie et pour le centre de loisirs le président propose de renouveler certains contrats de travail et de recruter de nouveaux agents.

Renouvellement des contrats de travail pour le service périscolaire et la garderie de Saint-Avit-Sénieur à la rentrée scolaire de Septembre :

<b>Mme COUDERC Nicole</b>	contrat de 14.13 heures/semaine à compter du 01/09/2010
<b>Mme ROLAND Bernadette</b>	contrat de 14.51 heures/semaine à compter du 20/08/2010
<b>Mlle BLONDY Audrey</b>	contrat de 14.13 heures/semaine à compter du 20/08/2010
<b>Mlle DIAS Christine</b>	contrat de 14.51 heures/semaine à compter du 20/08/2010
<b>Mme SICARD Marie-Laure</b>	contrat de 10.99 heures/semaine à compter du 01/09/2010

Recrutement d'un agent saisonnier (agent d'animation) pour le centre de loisirs de cet été :  
du 05 juillet au 20 août 2010, pour un total de 291 heures.

**Madame VITRAC Sabrina** est proposée pour occuper cet emploi. Le Conseil accepte.

Recrutement d'un agent d'animation contractuel pour un an (01/09/2010-31/08/2011) à raison de  
14.13 heures/semaine.

**Mme FAYOL Christine**, employée sur un poste similaire à la CCPB, son contrat ayant pris fin au cours de son congé parental, est proposée pour occuper cet emploi. Le Conseil accepte.

### **4. Droit à l'action sociale**

Le Président explique que l'action sociale, rendue obligatoire par la loi du 19 février 2007, est mise en œuvre à la CCPB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par le versement, à tout agent justifiant d'une adhésion à une mutuelle santé, d'une somme brute de 12 € par mois.

A ce jour, 43 agents sur 49 bénéficient de ce dispositif.

Un courrier du Syndicat UNSA Territoriaux de la Dordogne a été adressé à la Communauté de Communes jugeant très insuffisante l'action sociale menée et regrettant que les agents ne bénéficient pas d'avantages sociaux dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Le bureau propose de continuer avec le remboursement à hauteur de 12 € / mois de la mutuelle jusqu'à ce que la loi rende obligatoire cette action. Le conseil approuve.

## CESSIONS AU COLOMBIER à BAYAC

Suite à la création de la station d'épuration, une zone de non constructibilité d'un rayon de 100 m a été décidée par la MISE.

Cette non-constructibilité s'impose sur les règles du lotissement. Mr ROUGIER, Géomètre du lotissement, a donc procédé au déclassement des parcelles 32 et 45 du lotissement qui ne sont plus constructibles.

Le lotissement Le Colombier à BAYAC ne possède donc plus qu'un seul lot à vendre. Il s'agit du

- **lot 33 parcelle 1014** qui a une surface de 1286 m<sup>2</sup> Prix : 7.50 € le m<sup>2</sup> HT

La Communauté de communes a eu deux propositions d'acquisition. Le conseil municipal de BAYAC propose de vendre ce lot à Mr Cédric PROCIEWICZ,

Par ailleurs Mr Jean-Jacques ARNOUIL souhaite acquérir une partie de la **parcelle 1122** qui ne se trouve pas dans le lotissement et qui peut être constructible car les réseaux sont à proximité. Mr ARNOUIL aimerait une bande de terrain pour ces réseaux sur la parcelle voisine ce qui lui ferait un ensemble de 3500 à 3600 m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT qu'il y a eu une vente d'une parcelle de terrain à 4.00 € le m<sup>2</sup> (parcelle constructible n'appartenant pas au lotissement), et sur proposition du bureau et du conseil municipal de BAYAC, le Conseil fixe le prix de vente de cette parcelle à 4 € le m<sup>2</sup> pour la partie constructible et à 1 € le m<sup>2</sup> pour la partie non constructible.

De plus, Mrs SIBERT et BEYLIE seraient acquéreurs des parcelles de terrain attenantes à leur propriété, parties de la parcelle 1050.

Mr ROUGIER devra établir un plan de délimitation des parcelles.

Le conseil fixe le prix de vente de cette parcelle à 1€ le m<sup>2</sup> avec une servitude de non constructibilité (prix de la parcelle non constructible).

## PDIPR

L'aménagement des chemins de randonnées aux normes du PDIPR a été réalisé. L'étude préalable à cette opération a été confiée à l'Agence de Développement Touristique du Pays des Bastides. Les travaux ont commencé en Mars 2008 jusqu'en Juillet 2008.

Le coût d'aménagement de ce réseau intercommunal est de 102 500 € TTC avec des subventions de LEADER+, du Conseil Régional, du Conseil Général. L'autofinancement s'est élevé à 10 304.15 €

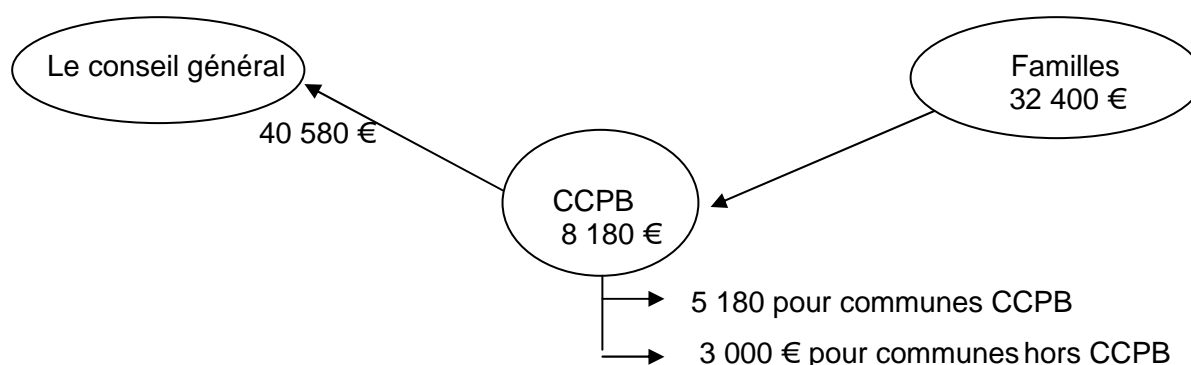
Ces chemins représentent 18 boucles de randonnée au départ des 13 communes de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois pour un total de 190 km de chemins aménagés.

Les délibérations des communes ont été prises pour inscrire leurs chemins au Plan.  
Le Conseil Général et plus particulièrement le CDT Comité Départemental du Tourisme propose maintenant d'établir le topoguide qui va assurer la promotion de ces chemins.  
Pour cela, il faut que la communauté de communes s'engage à assurer l'entretien des itinéraires concernés par ces chemins. Le conseil accepte.

Le président remercie l'implication forte dans ce dossier de Patrice BOURGEIX de l'Agence de Développement Touristique et de Patricia PUYRIGAUD, agent de l'Office de Tourisme.

## RAMASSAGE SCOLAIRE

Le Conseil Général est organisateur principal du ramassage scolaire en DORDOGNE.  
Il organise les circuits, paie les transporteurs et appelle auprès des organisateurs secondaires (syndicats de ramassage scolaires locaux) une participation financière de 20% du coût.



Le Conseil Général n'augmente pas les tarifs à la rentrée.  
Le Conseil de la Communauté de communes décide de ne pas augmenter les tarifs à la rentrée scolaire et de ne pas modifier la structure des tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

## Convention avec AU FIL DU TEMPS

L'association AU FIL DU TEMPS réalise tous les étés une prestation d'animation à l'abbaye de SAINT AVIT SENIEUR qui s'élève à 1 200 €.  
Le conseil souhaite renouveler cette animation et accepte que la Communauté de Communes signe une convention avec cette association.

## MARCHES PUBLICS EN COURS

Le Président fait le point sur l'état d'avancement de différents marchés de travaux lancés suite aux inscriptions budgétaires :

**VOIRIE :** Suite à l'appel à concurrence, il y a eu 3 réponses. Après avoir négocié avec elles, l'entreprise ETR est retenue car elle est la moins-disante et **après négociation la mieux disante.**

**PELLE :** Le Marché lancé est déclaré sans suite.

**TRACTEUR :** Le Marché est en cours de mise au point avec l'entreprise SAVIMAT retenue à l'appel à concurrence.

**FOURNITURES SCOLAIRES :** Suite à l'appel à concurrence , il y a eu 3 offres. L'entreprise PICHON est retenue.

**FOURNITURES DE GAZ.** Il s'agit du marché pour la fourniture de gaz pour 7 bâtiments de la CCPB. La Communauté de communes vient de recevoir 2 offres qui vont être analysées. Il s'agit de GDF SUEZ fournisseur actuel et de EDF.

### **Marchés à lancer prochainement :**

Travaux Avenue d'Alsace

Travaux de peinture des écoles et de mairies

Maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la place centrale de BEAUMONT

Puis sur les autres maîtrises d'œuvre des travaux d'aménagement des bourgs des communes

## QUESTIONS DIVERSES

### **Assainissement collectif**

Eric VIERO explique que lors d'une réunion de l'assainissement, il avait été évoqué la possibilité d'avoir recours à des micros stations pour des zones où il n'y a que 7 à 8 habitations. Cette technique permettrait de réaliser l'assainissement sur une partie de la commune de SAINT AVIT SENIEUR qui a besoin vu la nature du sol de cette technique d'assainissement mais il faudrait, auparavant, pour percevoir les subventions, modifier le schéma intercommunal d'assainissement collectif car ces maisons sont en zone d'assainissement non collectif.

### **Commission des impôts.**

Il a également évoqué lors de la modification des statuts de la Communauté de Communes, l'unification des bases d'imposition communales. Les bases d'imposition sont déterminées par les commissions d'impôts communales. Aussi, il est demandé au maire de chaque commune de communiquer à la communauté de communes la liste des membres de cette commission des impôts afin de pouvoir envisager des réunions d'information sur ce sujet.

### **Fermeture du pont de Lalinde**

Le Maire de BAYAC explique que le pont de LALINDE sera fermé à la circulation du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Juillet 2011. Des itinéraires de déviation sont en cours d'élaboration.

### **Cartes communales**

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, l'obligation est faite aux services de l'Etat de porter à connaissance, en particulier les risques, les servitudes, les éléments d'information qu'ils détiennent sur le territoire de la commune.

Après avoir pris différents contacts avec le cabinet ROUGIER, Mr Daniel SEGALA, explique que les portés à connaissance arrivent dans toutes les communes.

Mme BERLAND, responsable de la coordination et du suivi des documents de planification à la Direction Départementale des Territoires, souhaite une réunion pour l'ensemble des communes qui est envisagée le Jeudi 10 Juin à 14H.

La prochaine réunion est fixée au Samedi 26 Juin 2010 à 9 H 00 dans la salle du Conseil de la Mairie de Beaumont du Périgord.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 10 h 30.*